

QUÉBEC – Pour des raisons de sécurité, principalement à l'égard des enfants âgés de moins de 4 ans, toutes les piscines résidentielles devraient être protégées selon le règlement provincial en vigueur. Aucune exemption ne devrait pouvoir s'appliquer, a conclu la coroner Denyse Langelier.

Dans son rapport détaillant les circonstances du décès de Brendon Bellefleur Isabelle le 12 juillet 2012 à Terrebonne, la coroner recommande au ministère des Affaires municipales de modifier le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles afin que toutes les piscines soient assujetties aux normes, sans égard à la date de leur installation.

Elle presse également le ministère de limiter à deux ans le délai pour se conformer aux normes du règlement sur la sécurité, affirmant que le coût nécessaire ne doit pas être un obstacle puisqu'il s'agit de la sécurité. Elle rappelle aussi que l'installation d'une piscine résidentielle est un luxe et non un bien essentiel.

La coroner a également précisé dans son rapport que la noyade était la première cause de mortalité chez les enfants de 1 à 4 ans entre 2000 et 2005 au Québec et qu'à elle seule, la province figure au premier rang des noyades en piscine résidentielle au Canada avec un taux près de deux fois supérieur à celui de l'Ontario.

Le petit Brendon aurait eu 3 ans le mois suivant l'accident survenu à la résidence familiale. La piscine était protégée et un cadenas avait été installé sur la porte, mais ce jour-là, il y avait plusieurs enfants et au moins un voulait se baigner.

Le cadenas a été retiré et posé sur la table du patio. Puis, le téléphone a sonné à l'intérieur et la mère est entrée pour répondre.

L'un des enfants lui a apporté son paquet de cigarettes et le père est sorti à l'extérieur pour revenir par la porte de côté.

Coroner toutes les piscines doivent se soumettre aux normes de sécurité

Écrit par L'actualité

Mardi, 28 Janvier 2014 16:36 -

Dans ce bref laps de temps, deux autres enfants ont aperçu le petit Brendon sur le ventre, le visage dans l'eau, le corps appuyé sur le contour de la piscine.

La coroner a conclu à une noyade accidentelle.

La Société de sauvetage est d'accord avec les recommandations de la coroner Denyse Langelier. Le directeur-général, Raynald Hawkins, souhaite que le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s'applique à toutes les piscines, existantes et nouvelles.

Pour les piscines creusées, l'enceinte doit avoir 1,20m et pour les piscines hors-terre, l'enceinte n'est pas nécessaire si l'accès se fait par une échelle munie d'une portière de sécurité ou si l'accès se fait par une plate-forme entourée d'une enceinte de 1,20m ou encore si la piscine est accessible par une terrasse restreinte par une enceinte de 1,20m.

En 2010, on dénombrait 300 000 piscines au Québec, dont 250 000 piscines hors-terre.

Cet article [Coroner: toutes les piscines doivent se soumettre aux normes de sécurité](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#).

Consultez la source sur Lactualite.com: [Coroner toutes les piscines doivent se soumettre aux normes de sécurité](#)